



**ACNUSA**  
AUTORITÉ DE CONTRÔLE DES NUISANCES AÉROPORTUAIRES

**SYNTHÈSE**

**DOTATION 2022**

**DÉPENSES DE PERSONNEL**

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

# RAPPORT SUR LA CLÔTURE DES COMPTES

# 2022



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# SOMMAIRE

## 2

### SYNTHÈSE

## 4

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement général	4
Systèmes d'information et de communication	5
Formations et colloques	5
Frais de justice	6
Frais de déplacement	6
Dépenses de documentation et de communication	7
Dépenses d'expertise et d'études	7

## 3

### DOTATION 2022 DÉPENSES DE PERSONNEL

## 8

### INFORMATIONS BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES (HORS BILAN DES COMPTES DE L'AUTORITÉ)

Dépenses prises en charge directement par le MTECT en 2021 (pour mémoire)	8
Recettes générées sur le budget général de l'État	9

**Le budget de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) est inscrit au programme 217 des ministères de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, de la Transition énergétique et de la Mer (MTECT/MTE/Mer : "Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables").**

Le présent rapport de clôture des comptes a fait l'objet d'une présentation devant le collège de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires pour prise d'acte en séance du 6 février 2023.

# SYNTHÈSE

## (ÉVOLUTION 2019-2020-2021-2022)

### Dépenses de personnel de l'ACNUSA

(Autorisations d'engagement = Crédits de paiement)

	2019	2020	2021	2022
Rémunération du président et des agents	1 252 627 €	1 188 872 €	1 186 579 €	1 205 312 €
Indemnités des membres	70 524 €	65 624 €	51 479 €	59 165 €
Apprentis	15 038 €	56 691 €	53 462 €	35 623 €
Agents en intérim ou renforcement temporaire	10 928 €	-	-	-
Formation	-	3 720 €	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 349 117 €</b>	<b>1 314 907 €</b>	<b>1 291 520 €</b>	<b>1 300 100 €</b>

### Crédits de fonctionnement de l'ACNUSA

	Bilan des comptes 2019		Bilan des comptes 2020		Bilan des comptes 2021		Bilan des comptes 2022		
	AE <sup>(1)</sup>	CP <sup>(2)</sup>	AE	CP	AE	CP	Report AE 2021	AE	CP
Fonctionnement général	62 531 €	59 342 €	32 832 €	30 000 €	50 487 €	46 452 €	5 755 €	39 590 €	39 170 €
Systèmes d'information et de communication	138 985 €	105 391 €	159 096 €	84 839 €	190 343 €	152 855 €	37 488 €	68 546 €	104 717 €
Formations et colloques	-	-	59 692 €	22 349 €	65 953 €	50 979 €	15 831 €	40 616 €	35 616 €
Frais de justice	86 570 €	45 770 €	210 568 €	181 008 €	152 952 €	133 206 €	16 740 €	157 417 €	164 545 €
Déplacements	32 699 €	32 699 €	10 863 €	10 863 €	16 666 €	16 666 €	-	33 670 €	33 670 €
Documentation et communication	163 519 €	124 279 €	128 492 €	117 588 €	157 674 €	92 124 €	63 660 €	87 122 €	84 997 €
Expertises et études	155 956 €	142 651 €	105 231 €	91 678 €	54 395 €	43 538 €	10 000 €	58 520 €	33 760 €
<b>Disponible</b>	<b>640 260 €</b>	<b>510 132 €</b>	<b>706 774 €</b>	<b>538 325 €</b>	<b>688 471 €</b>	<b>535 821 €</b>	<b>149 474 €</b>	<b>485 482 €</b>	<b>496 475 €</b>

(1) Autorisations d'engagement

(2) Crédits de paiement

# DOTATION 2022

1 885 482 € en autorisations d'engagement (AE) 2022

1 929 713 € en crédits de paiement (CP)

## Fonctionnement général

		AE	CP
Personnel	Dotation initiale	1 400 000 €	1 400 000 €
	Dotation initiale	485 482 €	477 389 €
Fonctionnement	Crédits supplémentaires	-	60 000 €
	Dotation au 31/12/2021	485 482 €	537 389 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 885 482 €</b>	<b>1 937 389 €</b>

Pour l'année 2022, le budget de fonctionnement (titre III) de l'Autorité a bénéficié d'un abondement supplémentaire de 50 000 € en CP. Ces crédits ont permis de financer les premières phases du projet de renouvellement des logiciels métiers du pôle juridique (« Amendes » et « Téléprocédure »).

# DÉPENSES DE PERSONNEL

Rémunération du président et des agents	Indemnités des membres	Rémunération des apprentis	TOTAL
1 205 312 €	59 165 €	35 623 €	1 300 100 €
92,7 %	4,6 %	2,7 %	

Les dépenses de personnel constituent la part essentielle (72 %) des dépenses de l'Autorité. Au sein de ce poste, plus de 92 % sont consacrés à la rémunération des personnels permanents (dont le président). La rémunération de l'ensemble des membres de l'équipe permanente est en légère augmentation essentiellement due à la revalorisation du point fonction publique en juillet 2022.

La croissance de la rémunération (indemnités) des membres du collège s'explique par un retour progressif à un fonctionnement normal du collège. Le niveau de dépenses sur ce poste (59 000 €) se rapproche du niveau avant crise.

La rémunération des apprentis est significativement inférieure dans la mesure où l'ACNUSA a accueilli moins d'apprentis en 2022. Cette situation est purement conjoncturelle.

# DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées respectivement à :

**485 481,97 €** en autorisations d'engagements 2022, hors crédits engagés en 2021 et reportés en 2022 soit 149 473,94 € ; l'année 2022 a donc permis d'engager des crédits à hauteur de 634 944,91 €.

**496 474,65 €** en crédits de paiement.

## Fonctionnement général

	AE		CP
	Report 2021	2022	
Fonctionnement divers (téléphonie mobile – fournitures de bureau – affranchissement)	3 893 €	12 443 €	14 423 €
Restauration	1 862 €	27 048 €	24 648 €
Achats en régie	-	100 €	100 €
Indemnités stagiaires	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>5 755 €</b>	<b>39 590 €</b>	<b>39 170 €</b>

Les dépenses sur ce poste connaissent une baisse significative par rapport à 2021 (39 k€ pour 46,5 k€). Le retour très progressif à un fonctionnement normal de l'Autorité explique le reste des économies réalisées en 2022. Le niveau de ce poste est en deçà du niveau d'une année en situation normale (59 k€ en 2019). La baisse des envois de courriers en recommandé pour les procédures d'instructions, avec la montée en puissance de l'utilisation par les compagnies poursuivies du logiciel « Téléprocédure » peut expliquer en partie les économies faites sur ce poste.

**Prestataires mobilisés (liste non exhaustive) :** Eures, Elior, La Poste, SFR.

## Systemes d'information et de communication

	AE		CP
	Report 2021	2022	
Achats	-	549	-
Prestations logicielles	-	49 525	49 525
Site internet	-	2 730	2 730
Maintenance-hébergement	37 488	15 741	52 461
<b>TOTAL</b>	<b>37 488</b>	<b>68 546</b>	<b>104 717</b>

L'Autorité poursuit ses efforts financiers pour la modernisation de ses outils informatiques métiers. En année 2022, après l'accord de la direction des affaires financières des ministères d'abonder exceptionnellement le budget de l'Autorité, le projet de refonte des logiciels métier du pôle juridique (« Amendes » et « Téléprocédure ») a pu être lancé. Il est mené dans le cadre des marchés cadres de la direction du numérique des ministères avec une assistance à maîtrise d'ouvrage de cette même direction. En fin d'année, un abondement de 50 000 € a été accordé à l'Autorité pour honorer les factures des premières prestations réalisées sur ce projet. En 2023, il conviendra que le budget de l'Autorité soit abondé d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement supplémentaires, car il s'agit d'un projet lourd que l'Autorité ne pourrait financer sur ses seuls crédits ordinaires.

**Prestataires mobilisés (liste non exhaustive) :** Digital, ECEDI, Dilitrust.

## Formations et colloques

	AE		CP
	Report 2021	2022	
Frais scolarité apprentis	11 974 €	32 500 €	27 500 €
Formations linguistiques	-	4 921 €	4 921 €
Formations diverses	3 857 €	3 195 €	3 195 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 831 €</b>	<b>40 616 €</b>	<b>35 616 €</b>

La part majoritaire de ce poste est représentée par les frais de scolarité pour accueillir des apprentis (3 puis 2 alternants en 2022). Compte tenu de la baisse conjoncturelle du nombre d'apprentis, ce poste connaît une diminution importante, passant de 50 k€ à 35 k€. Il faut surtout noter, après deux années où les agents n'ont suivi quasiment aucune formation professionnelle, une augmentation significative des crédits consacrés aux formations linguistiques, d'acquisition de compétences ou de participation à des colloques (plus de 8 000 € en 2022 pour moins de 1 000 € en 2021).

## Frais de justice

	AE		CP
	Report 2021	2022	
Avocats	16 470 €	151 212 €	158 340 €
Contentieux	-	6 205 €	6 205 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 470 €</b>	<b>157 417 €</b>	<b>164 545 €</b>

Cette situation s'explique par le rythme de traitement des contentieux par le tribunal administratif et la cour administrative d'appel de Paris. Le nombre de recours traités par les juridictions administratives en 2022 a permis de réduire le stock des dossiers en instance. Les décisions favorables à l'Autorité ne dissuadent cependant pas les personnes poursuivies à se lancer dans de nouveaux recours. Il est probable que les frais de justice à engager pour défendre les décisions et recouvrer le produit des amendes restent élevés au cours des prochaines années. Ils sont heureusement bien inférieurs au montant des sommes recouvrées sur le budget général de l'État (montant des amendes, pénalités de retard et frais irrépétibles).

**Prestataires mobilisés :** Cabinet d'avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation (Lyon-Caen et Thiriez).

## Frais de déplacement

	AE		CP
	Report 2021	2022	
Membres	-	30 554 €	30 554 €
Président et agents	-	3 116 €	3 116 €
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>33 670 €</b>	<b>33 670 €</b>

Le fonctionnement de l'Autorité s'est très progressivement rapproché de celui avant crise. La visioconférence s'est développée et permet d'éviter certains déplacements. Les déplacements du président, des membres du collège et de l'équipe permanente ont cependant été plus nombreux qu'en 2021. Ils ont permis des missions techniques, des visites d'acculturation et de formation des membres et des agents et la participation à certaines réunions des commissions consultatives de l'environnement des aéroports pour y présenter, conformément à la loi, le rapport public 2022. Ces réunions sont importantes pour contribuer à un dialogue local serein et constructif entre les parties prenantes. Le montant consacré à ce poste est comparable au niveau d'avant crise sanitaire (33,6 k€ en 2022 pour 32,7 k€ en 2019).

**Prestataire mobilisé (liste non exhaustive) :** Agence Globéo.

## Dépenses de documentation et de communication

	AE		CP
	Report 2021	2022	
Rapport annuel 2022	-	10 043 €	10 043 €
Rapports de gestion	300 €	3 170 €	3 170 €
Conseil en communication	63 360 €	69 998 €	67 872 €
Divers	-	3 912 €	3 912 €
<b>TOTAL</b>	<b>63 660 €</b>	<b>87 122 €</b>	<b>84 997 €</b>

L'année 2022 n'a pas connu d'évènement exceptionnel ; les dépenses concernant ce poste restent du même ordre de grandeur qu'en 2021 (85 k€ au lieu de 93 k€) et couvrent les activités traditionnelles en ce domaine : communication institutionnelle, conception et publication des rapports de gestion et du rapport public, les abonnements.

**Prestataires mobilisés (liste non exhaustive) :** Grayling, Wala studio-graphique, DILA.

## Dépenses d'expertise et d'études

	AE		CP
	Report 2021	2022	
ÉTUDES	10 000 €	58 520 €	33 760 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 000 €</b>	<b>58 520 €</b>	<b>33 760 €</b>

Les crédits consacrés aux études en 2022 sont inférieurs à ceux de 2021 (33,7 k€ au lieu de 43,5 k€) et sont donc toujours très en deçà de ce que l'Autorité souhaite consacrer à son programme d'études (autour de 90/100 k€ par an). La crise sanitaire a rendu plus difficile la préparation des cahiers des charges des études nécessaires, en 2020/2021, et le changement de certains cadres techniques début 2022 n'a pas permis de mener à bien certaines des études inscrites dans le programme d'études 2022. Seules les missions essentielles ont pu être assurées. Tout est fait pour que la production des rapports d'études que l'Autorité met à disposition de toutes les parties prenantes retrouve rapidement un niveau plus satisfaisant.

**Prestataires mobilisés (liste non exhaustive) :** CEREMA, Régis Guyot.

# INFORMATIONS BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

(HORS BILAN DES COMPTES DE L'AUTORITÉ)

## DÉPENSES PRISES EN CHARGE DIRECTEMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE EN 2021 (POUR MÉMOIRE)

Parmi les dépenses de l'Autorité, certaines sont directement supportées par le ministère de la Transition écologique. Il s'agit des dépenses liées aux coûts d'occupation des locaux ministériels du 244 boulevard Saint-Germain à Paris.

Les postes concernés regroupent les charges fiscales, les fluides, la maintenance des équipements techniques, l'entretien courant du bâtiment, le nettoyage, la sécurité incendie-secours, la sûreté-accueil, la maintenance lourde du bâtiment.

**Pour l'année 2021, le montant de ces dépenses s'est élevé à 96 279 € en AE et CP.**

Les chiffres pour 2022 seront communiqués en juillet 2023 par le secrétariat général des MTECT/MTE/MMer. Il en sera rendu compte dans le prochain rapport de gestion.

# RECETTES GÉNÉRÉES SUR LE BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT

## Montant du produit des amendes

L'Autorité de contrôle, une fois les amendes prononcées par le collège, émet, en tant qu'ordonnateur en recettes, des titres de perception. La direction des créances spéciales du Trésor (DCST), en tant que comptable, en assure le recouvrement.

Années d'émission	Comptable en charge du recouvrement	Titres émis	Montant des titres émis	Montant des titres recouverts	Dont recouvrement réalisés par les saisies ACNUSA	Restes à recouvrer	Titres admis en non-valeur	Montant des titres admis en non-valeur	% recouvré	% restant à recouvrer	% de titres admis en non-valeur
2014	DSFIPE	96	1 842 700 €	1 682 904 €	747 000 €	60 246 €	12	99 550 €	91,33%	3,27%	5,40%
2015	DCST	107	2 896 500 €	2 463 420 €	303 000 €	20 000 €	18	413 080 €	85,05%	0,69%	14,26%
2016	DCST	118	4 545 400 €	3 694 701 €	86 000 €	595 199 €	11	255 500 €	81,28%	13,09%	5,62%
2017	DCST	145	4 079 000 €	3 538 315 €		313 073 €	13	227 612 €	86,74%	7,68%	5,58%
2018	DCST	100	2 793 700 €	1 628 700 €		707 500 €	11	457 500 €	58,30%	25,32%	16,38%
2019	DCST	185	7 365 500 €	5 917 970 €		1 038 515 €	11	409 015 €	80,35%	14,10%	5,55%
2020	DCST	113	2 363 000 €	1 854 800 €		413 200 €	4	95 000 €	78,49%	17,49%	4,02%
2021	DCST	254	7 906 750 €	5 867 242 €		1 507 500 €	6	532 008 €	74,21%	19,07%	6,73%
2022	DCST	184	4 482 000 €	2 498 000 €		1 984 000 €	0	-	55,73%	44,27%	0,00%
<b>TOTAL</b>		<b>1302</b>	<b>38 274 550 €</b>	<b>29 146 052 €</b>	<b>1 136 000 €</b>	<b>6 639 233 €</b>	<b>86</b>	<b>2 489 265 €</b>	<b>76,15%</b>	<b>17,35%</b>	<b>6,50%</b>

Sources (DGFIP/DCST)

DCST : Direction des créances spéciales du trésor

DSFIPE : Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger

L'absence de paiement au 15 du 2<sup>ème</sup> mois suivant l'émission d'un titre de perception entraîne une majoration de 10 % conformément à la loi de finance rectificative n°2010-1658.

L'Autorité de contrôle, une fois les amendes prononcées par le collège, émet, en tant qu'ordonnateur en recettes, des titres de perception. La direction des créances spéciales du Trésor (DCST), en tant que comptable, en assure le recouvrement.

En 2022, l'Autorité de contrôle a émis 184 titres de recettes pour un montant de 4 482 000 €. Un peu plus de 55 % de ce montant ont été recouverts dans l'année. Il est à noter que 6 ans après leur émission, ce sont plus de 91 % du montant des titres émis qui sont recouverts par la DCST (taux de recouvrement particulièrement élevé pour ce type de recettes).

## Montant des frais irrépétibles

	Report 2021	2022
Décisions du tribunal administratif	30	29
Compagnies concernées	14	6
Titres saisis	23	29
Montant des titres saisis	35 000 €	41 500 €
Montant des titres recouvrés	24 500 €	10 000 €

En 2022, le tribunal administratif de Paris a encore rejeté la plupart des recours contre les décisions du collège de l'Autorité de contrôle et condamné les requérants à verser des frais irrépétibles à l'État pour compenser les frais engagés pour défendre les décisions. Les montants fixés par les juridictions administratives sont cependant globalement inférieurs aux frais engagés. Les sommes sont recouvrées par la Direction départementale des finances publiques de l'Essonne et sont reversées au budget général de l'État.

En 2022, 29 décisions du tribunal administratif de Paris concernant les recours de 6 compagnies ont donné lieu à une condamnation à verser des frais irrépétibles pour un total de **41 500 €**. La procédure de recouvrement de ces frais irrépétibles est désormais bien en place. Ce sont, à ce jour, 24 500 € pour les titres émis en 2021 et 10 000 € pour les titres émis en 2022 qui ont été recouvrés.

244, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris  
Tél. : 01 53 63 31 80 - [contact@acnusa.fr](mailto:contact@acnusa.fr) - [www.acnusa.fr](http://www.acnusa.fr)



Directeur de la publication :  
**Gilles Leblanc**

Conception graphique et réalisation :  
**wala-studio-graphique.fr**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ACNUSA**

AUTORITÉ DE CONTRÔLE DES NUISANCES AÉROPORTUAIRES